

ARRETE N°102/2024

OBJET : DELEGATION DE FONCTION / SIGNATURE A MADAME JOSYANE MELEARD, 1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20, L.2122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonction et de signature pour la durée du mandat à Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est déléguée pour signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, et pour la durée du mandat, tous les actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

- ✓ Elections
- ✓ Etat-civil
- ✓ Affaires générales (débit de boissons, affaires militaires, attestation d'accueil et/ou de départ pour les étrangers, sorties de territoires, titre de rattachement)
- ✓ Administration générale (notes, correspondances, certification exécutoire ...)
- ✓ Infraction en matière d'urbanisme
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie, est chargé de l'exécutions du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Procureur de la République près du TGI de Melun
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Madame Josyane MELEARD

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.

